

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

À l'usage du demandeur:

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE	
* Nom	* Prénom
* Adresse (numéro civique, rue, ville)	Code postal: _ _ _ _ _ _
* Téléphone * Principal:	Autre:
* Courriel	

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE	
Nom : VILLE DE SAINTE-CATHERINE, RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS	
Adresse : 5465, BOULEVARD MARIE-VICTORIN, SAINTE-CATHERINE (QUÉBEC) J5C 1M1	
Téléphone : 450 632-0590	Courriel : greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ
(Titre, auteur, sujet, année de publication, etc.)

MODE DE CONSULTATION
Consultation aux bureaux de l'organisme Envoi de copie du document (svp indiquer votre courriel à la section <i>Identification</i>)

Date

Signature

(Informations supplémentaires au verso de ce formulaire)

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à un organisme public une demande d'accès à un document administratif. S'il s'agit d'une demande concernant des renseignements personnels, il convient d'utiliser le formulaire *Demande d'accès à un renseignement personnel*.
- Les renseignements que vous nous fournissez à la section *Identification de la personne qui fait la demande* seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec la personne responsable de l'accès aux documents à l'adresse ci-haut mentionnée.
- Votre demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de repérer le document que vous recherchez, le nom de son auteur ou alors le sujet traité. **Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.**
- Sur réception du présent formulaire ou toute autre demande écrite, la personne responsable vous acheminera un accusé de réception précisant la date la plus tardive à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le détail de réponse fixé par la Loi est de 20 jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de 10 jours. Dans un tel cas, un avis de prolongation vous est donné par écrit.
- Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés.